

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires de Norvège**

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 93/2008 (JOUE L28/08) les produits repris ci-après, bénéficiaires du contingent tarifaire à droit nul ouvert jusqu'au 31 décembre 2007 sous le numéro d'ordre 09.0709 sont désormais admissibles sur le territoire communautaire en exonération de droits de douane, sous réserve que

- le bénéfice de ce régime préférentiel soit spécifiquement exprimé en case 44 du DAU et que
- la marchandise soit accompagnée d'une preuve de l'origine préférentielle (certificat EUR 1, certificat EUR MED ou déclaration d'origine sur facture) conforme aux modèle figurant dans le protocole n°3 de l'accord CE/Norvège publié au JOUE L117 du 2 mai 2006.

Codes TARIC	Désignation des produits
2202.10.00 00	Eaux, y compris les eaux minérales ou les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées
2202.90.10 2202.90.10 19	11 Autres boissons non alcooliques contenant du sucre (saccharose ou sucre inverti)

Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.